

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
VENDREDI 20 MARS 2026**

Bernard POZZOLI, maire sortant, ouvre la séance et cède la présidence à Monique ROM pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire.

Monique ROM procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Présents : Bernard POZZOLI, Nathalie ALEVEQUE, Emilie ALEXANDRE, Béatrice ANDRE, Justine BARBOSA CAVAROC, Colette DELAUME, Audrey DIAS, Nelly JOURDAN, Francis LABRANDINE, Alexandre LEPEE, Michelle MARTINET CHABRAT, Christophe MARTRAIX, Lionel MINOS, Francine MOPTY, Evelyne MUSSEAU, Pierre PETIT, Stéphane PIERRE, Guillaume POBEAUD, Monique ROM, Thierry ROUGERON, Didier SAINT GERAND, Didier TOURET

Magalie DECORSE, Sébastien SEBAN, conseillers municipaux remplaçants, à titre consultatif.

Absent ayant donné pouvoir : Christophe PERRIER à Stéphane PIERRE

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier SAINT GERAND

1) ELECTION DU MAIRE

Monique ROM rappelle l'objet de la séance qui est notamment l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote sur le candidat déclaré, Bernard POZZOLI. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Bernard POZZOLI : 23

Bernard POZZOLI est élu Maire à l'unanimité. Il est installé dans ses fonctions de Maire et prend la présidence du Conseil municipal.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont accordée et les remercie d'avoir bien voulu accepter de l'accompagner pour ce nouveau mandat.

Il précise que c'est son 4^{ème} mandat en tant que maire mais que c'est toujours la même émotion et le même sens des responsabilités qui l'animent. Le Maire est très heureux d'être à la tête de cette nouvelle équipe municipale renouvelée, qui compte 12 nouvelles personnes avec les 2 conseillers municipaux remplaçants.

Ces 2 conseillers municipaux remplaçants seront associés et participeront aux différentes commissions.

Le Maire précise qu'il faudra apprendre à travailler ensemble dans la transparence, la clarté et la convivialité.

Il rappelle que Colette DELAUME et Stéphane PIERRE ont été élus, avec lui, pour siéger au Conseil communautaire de Montluçon Communauté.

2) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

La loi fixe le nombre maximum d'adjoints au Maire en fonction de la taille des communes. Pour Prémilhat, comme la commune a dépassé 2500 habitants, 6 adjoints peuvent être élus. Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le nombre d'adjoints.

Le Maire propose d'élire 5 adjoints comme lors du précédent mandat.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la proposition du Maire de fixer le nombre des adjoints à 5.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire précise que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire propose la liste suivante :

- **Stéphane PIERRE** : 1^{er} Adjoint, en charge des Solidarités, de l'Action Sociale, du CCAS, de la Sécurité
- **Colette DELAUME** : 2^{ème} Adjointe, en charge de la Vie associative, de la Culture, du Jumelage
- **Thierry ROUGERON** : 3^{ème} adjoint, en charge des Finances, du personnel, de l'administration générale
- **Justine BARBOSA-CAVAROC** : 4^{ème} adjointe, en charge des Affaires scolaires, de la Petite enfance
- **Pierre PETIT** : 5^{ème} adjoint, en charge des Travaux, de l'Environnement, du Cadre de Vie

Les 5 adjoints sont élus à l'unanimité.

4) MISE EN PLACE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire explique que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux délégués. Pour un conseil municipal de 23 membres, le nombre de conseillers municipaux délégués ne peut excéder 7. Le Maire propose de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la proposition du Maire de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

5) ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire précise que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire propose la liste suivante :

- **Francis LABRANDINE** : Sports, animations, festivités
- **Michelle MARTINET-CHABRAT** : Famille, liens intergénérationnels, bibliothèque

- **Francine MOPTY** : Relations avec les habitants et citoyenneté des jeunes
- **Guillaume POBEAUD** : Urbanisme, aménagement des espaces ruraux

Les 5 conseillers municipaux délégués sont élus à l'unanimité.

6) APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 dudit code. Le Maire remet aux conseillers municipaux une ampliation de la Charte de l'élu local.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Charte de l'élu local.

La Charte de l'élu local est approuvée à l'unanimité.

7) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La loi de décembre 2025 sur le statut de l'élu prévoit une indemnité pour le Maire de 55.70% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, et une indemnité pour les adjoints de 21.38% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, avec un maximum de 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à condition qu'ils aient une délégation de fonction.

Dans le cas d'élection de conseillers municipaux délégués, l'enveloppe financière totale est celle prévue pour le Maire et les adjoints.

Dans le cas présent l'enveloppe mensuelle pour le Maire et 6 adjoints serait de 7562,54€.

Le Maire propose de rester sur la même enveloppe que le précédent mandat soit 6165,76€ (moins 1396,78€ par mois soit une économie de 16 761,36€ par an). Cela représente une réduction de l'enveloppe des indemnités des élus de 18,47% par rapport au plafond fixé par la loi.

Le Maire propose de répartir l'enveloppe comme suit :

- Indemnité du Maire : 40% de l'indice 1027 de la fonction publique au lieu de 55.70%
- Indemnités des adjoints : 16% de l'indice 1027 de la fonction publique au lieu de 21.38%
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice 1027 de la fonction publique.

FONCTION	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	40.00 %	1 644.21 €
Adjoints	16.00 %	657.68 €
Conseillers municipaux délégués	6.00 %	246.63 €

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont adoptées à l'unanimité.

8) POUVOIR DU MAIRE- DELEGATIONS DE FONCTION

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

➤ Il est proposé de donner délégation au Maire dans les domaines ci-après et le charge :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
13. 'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De demander à tout organisme à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux ;

➤ Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

A l'unanimité, le Conseil municipal donne délégation au Maire dans les domaines énoncés ci-dessus.

9) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

10) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire propose de mettre en place des commissions municipales. La loi prévoit que le Maire est président de droit de chaque commission municipale. Le Maire propose que chaque commission élise un vice-président lors de leur première réunion.

Commissions municipales proposées :

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE	
Justine BARBOSA CAVAROC	Didier TOURRET
Christophe MARTRAIX	Stéphane PIERRE
Nelly JOURDAN	Magalie DECORSE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, JUMELAGE, SPORTS, ANIMATIONS, FESTIVITES	
Colette DELAUME	Béatrice ANDRE
Francis LABRANDINE	Didier SAINT-GERAND
Audrey DIAS	Emilie ALEXANDRE
Christophe MARTRAIX	Pierre PETIT
Michelle MARTINET CHABRAT	Didier TOURRET
Lionel MINOS	

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE	
Thierry ROUGERON	Alexandre LEPEE
Monique ROM	Emilie ALEXANDRE
Christophe MARTRAIX	Nathalie ALEVEQUE
Lionel MINOS	

COMMISSION SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, CCAS, SECURITE	
Stéphane PIERRE	Nelly JOURDAN
Monique ROM	Colette DELAUME
Michelle MARTINET CHABRAT	Audrey DIAS

COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME	
Pierre PETIT	Guillaume POBEAUD
Didier SAINT-GERAND	Thierry ROUGERON
Stéphane PIERRE	Alexandre LEPEE
Nathalie ALEVEQUE	Francis LABRANDINE
Béatrice ANDRE	Justine BARBOSA CAVAROC
Didier TOURRET	Evelyne MUSSEAU
Magalie DECORSE	

COMMISSION COMMUNICATION, PUBLICATIONS MUNICIPALES, RELATION AVEC LES HABITANTS ET CITOYENNETE DES JEUNES	
Christophe PERRIER	Francine MOPTY
Nathalie ALEVEQUE	Nelly JOURDAN
Evelyne MUSSEAU	Sébastien SEBAN

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la création et la composition des commissions municipales ci-dessus.

11) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Président de la CAO : le Maire + 3 titulaires et 3 suppléants

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Pierre PETIT	Audrey DIAS
Thierry ROUGERON	Emilie ALEXANDRE
Didier TOURRET	Colette DELAUME

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les membres de la CAO ci-dessus.

12) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire est Président de droit du CCAS - 6 élus et 6 personnes qualifiées

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Président Bernard POZZOLI -	
Membres élus du Conseil Municipal	
Stéphane PIERRE	Nelly JOURDAN
Monique ROM	Colette DELAUME
Michelle MARTINET CHABRAT	Audrey DIAS

Christiane COLLINET	Anne-Marie LECRIVAIN
Thérèse MURACA	Bénédicte CARION
Chantal BIDEZ	Philippe BIARROTTE

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ci-dessus.

13) DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS AU SEIN DE DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

- SIVOM Rive Gauche du Cher - 2 titulaires et 2 suppléants

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nathalie ALEVEQUE	Alexandre LEPEE
Guillaume POBEAUD	Emilie ALEXANDRE

Ces délégués seront désignés officiellement par Montluçon Communauté suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération en 2010.

- SDE (Syndicat Départemental de l'Energie) - 1 titulaire et 1 suppléant

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
Thierry ROUGERON	Lionel MINOS

- Centre social de Saint Martinien 1 titulaire

DELEGUE TITULAIRE
Michelle MARTINET CHABRAT

- Foyer Logement des Coupances - 1 titulaire et 1 suppléant

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monique ROM	Michelle MARTINET CHABRAT

- Mission Locale 1 titulaire

DELEGUE TITULAIRE
Colette DELAUME

- CNAS (Comité National d'Action Sociale) 1 titulaire

DELEGUE TITULAIRE
Colette DELAUME

- Correspondant Défense 1 titulaire

DELEGUE TITULAIRE
Didier TOURET

- Conseil d'administration du comité de jumelage Prémilhat/Templemore
Le Maire et 3 élus

Bernard POZZOLI	Béatrice ANDRE
Colette DELAUME	Lionel MINOS

- Comité de suivi - transfert de gestion de l'Etang de Sault - 3 élus

COMITE DE SUIVI ETANG DE SAULT
Bernard POZZOLI
Pierre PETIT
Didier SAINT GERAND

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la désignation des conseillers municipaux dans les organismes ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 00

Le secrétaire de séance,

Didier SAINT GERAND



Le Maire,



Bernard POZZOLI

